Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120712-2012_B284-DE
Date de télétransmission : 17/07/2012
Date de réception préfecture : 17/07/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B284

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°11/40/7Z - Commune de Cabriès - Réhabilitation de la zone d'activités de Plan-de-Campagne - Réhabilitation du bassin de Baume-Baragne

Le 12 juillet 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Excusé(e)s :
BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Techniques
Direction Infrastructures des Zones d'Aménagement et des Entrées de Ville
Cellule Réhabilitation
MLL

03_2_04

BUREAU DU 12 JUILET 2012

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°11/40/7Z – Commune de Cabriès - Réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne – Réhabilitation du bassin de Baume-Baragne.
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La SEMEPA assure pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation des infrastructures du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la zone commerciale de Plan de Campagne. Dans ce cadre, les travaux de prise en charge, d'évacuation et de traitement des boues de curage du bassin de Baume-Baragne ont été confiées à l'entreprise ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION pour un montant de 225.968 € HT et un délai d'exécution de trois mois par la Commission d'Appel d'Offres du 13 janvier 2012. Les quantités estimées à l'époque se sont avérées insuffisantes. Il a donc été proposé de modifier les quantités et d'accroître la durée de ce marché par le biais d'un avenant.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2004-B176 en date du 1er octobre 2004, le Bureau communautaire décidait de confier à la SEMEPA un mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la préparation et le suivi des travaux de réhabilitation des infrastructures du bassin de Baume-Baragne situé sur la commune de Cabriès.

Dans ce cadre, un marché de travaux de prise en charge, d'évacuation et de traitement des boues de curage du bassin de Baume Baragne a été confié, par délibération n°2012-B019 du Bureau communautaire du 27 janvier 2012, à l'entreprise ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION pour un montant de 225.968 € HT et un délai d'exécution de trois mois.

Les travaux faisant l'objet du marché étaient réglés par application de prix mixtes : unitaires et forfaitaires. Les quantités annoncées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) l'étaient à titre indicatif, seules les quantités réellement réalisées seront rémunérées.

Les quantités des boues déshydratées à évacuer et à traiter ont été estimées prévisionnellement à 3.000 tonnes, sur la base de sondages effectués par des plongeurs en juin 2011.

Un volume équivalent à 1.000 tonnes de boues a été pris en charge, évacué et traité par l'entreprise ORTEC. Le bassin a ensuite été vidangé. Toutefois, à l'issue des opérations de vidange, il a été observé la présence de boues résiduelles. Des sondages complémentaires, assortis de levés topographiques, ont été réalisés afin de quantifier le volume de boues restant à prendre en charge, à évacuer et à traiter. Des quantités supplémentaires de boues ont ainsi été identifiées, portant la quantité globale de boues à 3.600 tonnes, soit une augmentation de 20%.

En conséquence et sur proposition de la SEMEPA, mandataire de la Communauté du Pays d'Aix, il vous est proposé de conclure avec l'entreprise ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION un avenant n°1 au marché initial, ayant pour objet de modifier les quantités des postes du DQE suivants :

- 2.1 « Reprise et chargement des boues déshydratées » de 3.000 tonnes à 3.600 tonnes, augmentant le prix de 12.600 € HT à 15.120 € HT, soit 20%,

- 2.4 « Transport, déchargement et traitement des boues déshydratées en installations de traitement et/ou de valorisation et/ou de stockage autorisées (biocentre, cimenterie et/ou autres filières compatibles autorisées), TGAP comprise » de 3.000 tonnes à 3.600 tonnes, augmentant le prix de 208.500 € HT à 250.200 € HT, soit 20%.

L'ensemble de ces modifications, objet de l'avenant n°1, représente un coût total de 44.220 € HT, portant le montant du marché de travaux de 225.968 € HT à 270.188 € HT, soit une augmentation du marché de 19,57%.

Par ailleurs, au vu des délais nécessaires aux prestations de prise en charge, d'évacuation et de traitement des quantités supplémentaires de boues, le délai d'exécution du marché a dû être prolongé de 15 jours, passant ainsi de 3 mois à 3,5 mois (période de préparation comprise).

Cet avenant au marché de travaux ne modifie pas l'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération et n'implique donc pas d'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage de la SEMEPA.

La Commission d'appel d'offres du 15 juin 2012 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
VU la délibération n°2004-A024 du Conseil Communautaire du 6 février 2004 approuvant la création d'une autorisation de programme de 7 M€ TTC pour la réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne ;
VU la délibération n°2004-B176 du Bureau Communautaire du 1er octobre 2004 validant le programme de travaux et autorisant la signature du mandat de maîtrise d'ouvrage ;
VU la délibération n° 2009-B019 du Bureau Communautaire du 23 janvier 2009 validant le programme de travaux modifié et autorisant la signature de l'avenant n°1 au mandat de la SEMEPA ;
VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
VU la délibération n° 2010-B555 du Bureau Communautaire du 10 décembre 2010 validant la prolongation de la durée du mandat de maîtrise d'ouvrage et autorisant la signature de l'avenant n°3 au mandat de la SEMEPA ;
VU la délibération n°2012-B019 du Bureau Communautaire du 27 janvier 2012 approuvant le marché de travaux et autorisant la signature du marché attribué à ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION ;
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 juin 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 modifiant les quantités du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du marché de travaux passé avec l'entreprise ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION, pour un montant de 44.220 € HT, soit une augmentation du marché de 19,57%.

- **AUTORISER** le Président de la SEMEPA ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour lequel il a reçu mandat de maîtrise d'ouvrage, et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement.

communauté du
PAYS D'AIX
www.agglo-paysdaix.fr

Maître d'ouvrage :
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

SEMEPA

Mandataire :
SEMEPA

COMMUNE DE CABRIES
REHABILITATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN DE CAMPAGNE

REHABILITATION
DU BASSIN DE BAUME BARAGNE

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX N°11/40/7Z du 10 février 2012

Titulaire : Entreprise ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX N°11/40/7Z

ENTRE

D'une part,

SEMEPA
4, Rue Lapierre
BP 60170
13606 Aix en Provence

Représentée par Monsieur Jean-Louis VINCENT, Directeur

ET,

D'autre part,

L'entreprise,
➥ ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION (mandataire)

Domiciliée au **Parc de Pichaury – 550 rue Pierre Berthier – BP 348000 -13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

Immatriculée au RCS sous le n° 417 922 689 AIX EN PROVENCE

Représentée par CARTA Jean-Gabriel
Dûment habilité à cet effet.

Marché n°: 11/40/7Z
Date de notification du marché : 10 février 2012
Montant H.T. du marché initial : 225 968.00 € H.T
Montant de l'avenant : 44 220.00 € H.T
Nouveau montant du marché : 270 188.00 € H.T

Le présent avenant comporte 8 feuillets numérotés de 1 à 8.

Etant préalablement exposé que :

La Communauté du Pays d'Aix, Maître d'ouvrage et la SEMEPA, Mandataire, ont lancé en octobre 2011 une consultation auprès d'entreprises et groupement d'entreprises pour les travaux concernant la prise en charge, évacuation et traitement des boues de curage déshydratées du bassin de rétention de Baume Baragne.

La commission d'Appels d'Offres de la CPA a décidé de retenir l'offre de l'entreprise ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION conformément aux critères de notation de la consultation pour un montant de 225 968.00 € HT soit 270 257.73 € TTC et pour un délai de réalisation des travaux de 3 mois y compris la période de préparation.

Le volume total estimé par l'entreprise adjudicatrice des travaux de curage et de déshydratation (RAZEL-BEC) s'établit à 3 700 m³. Une fois déshydratées, le tonnage de boues à évacuer et traiter s'établit à **3 000 t.** Ces quantités ont été estimées sur la base de sondages effectués par des plongeurs en juin 2011.

Les travaux de déshydratation ont été arrêtés dès lors que le pompage des boues ne fut plus possible. Dans le cadre de ces travaux un équivalent à 1000 tonnes de boues ont été prise en charge, évacuées et traitées par l'entreprise ORTEC. Le bassin a ensuite été vidangé.

A l'issue des opérations de vidanges, la présence de boues résiduelles à été observée. Des sondages complémentaires assortis de levés topographiques ont été réalisés afin de quantifier les quantités de boues restantes à prendre en charge, à évacuer et à traiter. Des quantités supplémentaires de boues ont ainsi été identifiées portant la quantité globale de boues à **3600 t.**

Il a donc été négocié, arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier du marché les quantités des prix :

- 2.1 Reprise, et chargement des boues déshydratées,
- 2.4 Transport, déchargement et traitement des boues déshydratées en installations de traitement, et/ou de valorisation et/ou stockage autorisées (biocentre, cimenterie, et/ou autres filières compatibles autorisées), TGAP comprise,

Article 2 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE

2.1 Les prix

Le présent avenant a pour objet de modifier les quantités des postes suivants :

- 2.1 « Reprise, et chargement des boues déshydratées» de 3000 t à 3 600 t, augmentant le prix de 12 600 € HT à 15 120 € HT,
- 2.4 « Transport, déchargement et traitement des boues déshydratées en installations de traitement, et/ou de valorisation et/ou stockage autorisées

(biocentre, cimenterie, et/ou autres filières compatibles autorisées), TGAP comprise» de 3000 t à 3 600 t, augmentant le prix de 208 500 € HT à 250 200 € HT,

L'ensemble de ces modifications représentent un coût total de : 44 220.00 € HT.

En pièces annexes au présent avenant se trouvent le Détail quantitatif Estimatif du marché initial, ainsi que le D.Q.E. modifié par le présent avenant.

2.2 Les délais

Au vu des délais nécessaires aux prestations de prise en charge, d'évacuation et de traitement des quantités supplémentaires, le délai d'exécution du marché initial de 3 mois sera prolongé de 15 jours, soit un total de 3,5 mois.

ARTICLE 3 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Montant initial du Marché	→	**225 968.00 € HT**
1. Modification des quantités du poste 2.1		+ 2 520,00 € HT
2. Modification des quantités du poste 2.4		+ 41 700,00 € HT
Montant de l'avenant	→	**44 220.00 € HT**
Nouveau Montant du Marché	→	**270 188.00 € HT**

Ce qui représente une augmentation du marché de 19.57 %.

ARTICLE 4- CLAUSE DE TRANSACTION

Le titulaire du marché s'estimant rempli de ses droits à l'occasion du présent avenant, renonce à toute prétention de réclamation, le présent avenant faisant suite à la signature de l'ordre de service n° 1 et valant transaction au titre des articles 2044 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 5- SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en cinq exemplaires,

A, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

(signature et cachet de la société)

A Aix en Provence, le

Le Directeur de la SEMEPA, Représentant du Pouvoir adjudicateur

Monsieur Jean-Louis VINCENT

ANNEXES

1. DQE initial et DQE modifié

DQE marché initial

N° des Prix	Désignation des prix	Unité	Quantité	Prix Unitaire (€ HT)	Prix total (€ HT)	TVA (taux de 19.6 %)	Prix total (€ TTC)
1	DISPOSITIONS GENERALES DE CHANTIER						
1.1	Installations de chantier, entretiens et assainissement du chantier	Forfait	1	1 620.00	1 620.00	317.52	1 937.52
1.2	Contrôles interne et externe – PAQ, Plans, documents et procédures d'exécution	Forfait	1	1 460.00	1 460.00	286.16	1 746.16
1.3	Dossier de récolement	Forfait	1	1 050.00	1 050.00	205.80	1 255.80
2	REPRISE, CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DESHYDRATEES						
2.1	Reprise, et chargement des boues déshydratées	Tonne	3 000	4.20	12 600.00	2 469.60	15 069.60
2.2	Mise en œuvre aire de stockage étanche	Ft	1	738.00	738.00	144.65	882.65
2.3	Transport, déchargement et stockage des boues déshydratées en installation de stockage de déchets non dangereux, TGAP comprise	Tonne	pm	pm	pm	pm	pm
2.4	Transport, déchargement et traitement des boues déshydratées en installations de traitement, et/ou de valorisation et/ou stockage autorisées (biocentre, cimenterie, et/ou autres filières compatibles autorisées), TGAP comprise	Tonne	3 000	69.50	208 500.00	40 866.00	249 366.00
				TOTAL	**225 968.00**	**44 289.73**	**270 257.73**

DQE modifié

N° des Prix	Désignation des prix	Unité	Quantité	Prix Unitaire (€ HT)	Prix total (€ HT)	TVA (taux de 19.6 %)	Prix total (€ TTC)
1	DISPOSITIONS GENERALES DE CHANTIER						
1.1	Installations de chantier, entretiens et assainissement du chantier	Forfait	1	1 620.00	1 620.00	317.52	1 937.52
1.2	Contrôles interne et externe – PAQ, Plans, documents et procédures d'exécution	Forfait	1	1 460.00	1 460.00	286.16	1 746.16
1.3	Dossier de récolement	Forfait	1	1 050.00	1 050.00	205.80	1 255.80
2	REPRISE, CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DESHYDRATEES						
2.1	Reprise, et chargement des boues déshydratées	Tonne	3 600	4.20	15 120.00	2 963.52	18 083.52
2.2	Mise en œuvre aire de stockage étanche	Ft	1	738.00	738.00	144.65	882.65
2.3	Transport, déchargement et stockage des boues déshydratées en installation de stockage de déchets non dangereux, TGAP comprise	Tonne	pm	pm	pm	pm	pm
2.4	Transport, déchargement et traitement des boues déshydratées en installations de traitement, et/ou de valorisation et/ou stockage autorisées (biocentre, cimenterie, et/ou autres filières compatibles autorisées), TGAP comprise	Tonne	3 600	69.50	250 200.00	49 039.20	299 239.20
				TOTAL	**270 188.00**	**52 956 85**	**323 144.85**

SEMEPA
Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix

Objet du rapport : Avenant au marché de l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT

La Communauté du Pays d'Aix a confié à la SEMEPA par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 1er février 2005, la réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures du bassin de Baume Baragne situé sur la commune de Cabriès.

La SEMEPA, Mandataire, a lancé en avril 2007 une consultation auprès d'entreprises et groupement d'entreprises pour les travaux concernant la première phase des travaux de réhabilitation du système d'assainissement pluvial de la zone commerciale de Plan de Campagne, et plus particulièrement l'extension du bassin de rétention de Baume Baragne.
La commission d'Appels d'Offres de la CPA, du 04 mai 2007, a décidé de retenir l'offre du groupement RAZEL / VEGA TP conformément aux critères de notation de la consultation pour un montant de 1 416 219,90 € HT soit 1 693 799,00 € TTC et pour un délai de réalisation des travaux de 9 mois y compris la période de préparation.

Cependant, le démarrage de ces travaux était lié à des démarches et autorisations administratives, et notamment :

- l'autorisation du dossier « Loi sur l'Eau »,
- les autorisations foncières,
- l'autorisation de défrichement.

C'est ainsi qu'après l'enquête publique effectuée en avril 2007 concernant le dossier « Loi sur l'eau », certains blocages dans les autorisations administratives n'ont pas permis de lancer les travaux à cette époque. En effet, l'arrêté préfectoral n'a été signé que le 11 avril 2011.

Il s'est donc écoulé quasiment 4 années entre la notification du marché du groupement RAZEL/VEGA TP et les autorisations nécessaires permettant de démarrer de façon effective les travaux.

Cette période a donc été néfaste pour la prestation de curage du bassin existant. En effet, les aspects quantitatifs et qualitatifs des boues à curer et à évacuer ont fortement été modifiés :

- les volumes de boues ont évolués de 1000 à 3660 m³ (3.000 tonnes) ;
- les concentrations élevées en hydrocarbures ne permettaient plus une évacuation en Centre d'Enfouissement Classique.

Afin de prendre en compte ces faits nouveaux, un avenant n°1, au marché n°07/31/7Z, en date du 24 octobre 2011, a eu en partie pour objet de supprimer les postes suivants :

- 3.4, 3.5 et 3.6 « Curage, évacuation et traitement des boues déshydratées en CET de classe I, II et III », afin de relancer une consultation d'entreprises sur les prestations supprimées dans le marché d'origine.

En application des termes de l'avenant n° 1, il a donc été décidé de lancer une nouvelle consultation pour un marché de travaux pour la prise en charge, l'évacuation et le traitement des boues de curage, déshydratées, du bassin de Baume Baragne.

Le 13 janvier 2012, La commission d'appel d'offres de la CPA a décidé de retenir l'offre de l'entreprise ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION comme économiquement la plus avantageuse pour un montant TOTAL de **225.968,00 € HT et un délai d'exécution des travaux de 3 mois.**

Par délibération n° 2012 – B19 du 27 janvier 2012, le bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION et a autorisé la SEMEPA à signer le marché de travaux correspondant.

Les prix du marché sont des prix unitaires.

Il est à noter que la nouvelle consultation a permis d'obtenir un prix d'évacuation de 73,70 € HT la tonne alors que le prix prévu à l'époque au marché de l'entreprise RAZEL/VEGA TP était de 329,00 € HT la tonne.

Il avait été prévu, dans le cadre de la consultation, qu'une fois déshydratées, le tonnage de boues à évacuer et à traiter s'établissait prévisionnellement à **3 000 t.** Ces quantités ont été estimées sur la base de sondages effectués par des plongeurs en juin 2011

Dans le cadre de cette prévision, les travaux de déshydratation ont été arrêtés dès lors que le pompage des boues ne fut plus possible. Dans ces conditions, il a été constaté qu'un volume équivalent à 1000 tonnes de boues, a été pris en charge, évacué et traité par l'entreprise ORTEC. Le bassin a ensuite été vidangé.

A l'issue des opérations de vidange, la présence de boues résiduelles a été observée plus généralement sur l'ensemble du site et particulièrement au sein d'une dépression située au Sud du bassin. Des sondages complémentaires assortis de levés topographiques ont été réalisés afin de quantifier le volume de boues restantes à prendre en charge, à évacuer et à traiter. Des quantités supplémentaires de boues ont ainsi été identifiées portant la quantité globale de boues de 3.000 tonnes à **3.600 tonnes** soit une évolution des quantités estimées de 600 tonnes.

Ainsi, la solution retenue pour régler financièrement l'augmentation du marché, a été l'avenant. Celui-ci est totalement justifié, l'entreprise ayant réalisé des prestations supplémentaires à celles prévues dans le cadre d'un marché à prix unitaires.

En conséquence, les prix unitaires qui ont fait l'objet de la consultation doivent être appliqués aux quantités réellement exécutées.
Concernant l'augmentation du délai d'exécution des travaux qui est passé de trois mois à trois mois et demi, la Maîtrise d'ouvrage, la CPA et son mandataire, la SEMEPA ont reçu l'entreprise ORTEC afin de négocier l'indemnité qu'elle demandait pour le retard qui ne lui incombait pas (c'est l'entreprise SEMEO, sous-traitant de RAZEL- BEC qui a pris du retard dans la déshydratation des boues) mais qui a eu un coût pour son entreprise :

- mobilisation et encadrement de chantier (340 euros / jour)
- mobilisation de la pelle pour chargement des boues (625 € /jour).

L'entreprise ORTEC a accepté de revenir sur sa demande d'indemnité.

Le montant du marché devient donc :

Marché initial	225.968,00 €
Avenant n° 1	44.220,00 €
Nouveau montant du marché HT	270.188,00 €
TVA 19.6 %	52.956,85 €
TOTAL TTC	323.144,85 €

Fait à Aix en Provence, le 14 juin 2012

Pour la SEMEPA

Le Directeur Technique

Jean-Patrick MATTEI

2012_B284

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°11/40/7Z - Commune de Cabriès - Réhabilitation de la zone d'activités de Plan-de-Campagne - Réhabilitation du bassin de Baume-Baragne

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

17 JUIL. 2012